

## RESSOURCES UTILES À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

<b>Tel-Jeunes</b>	Intimidation, taxage, violence, drogue, suicide. Le service Tel-Jeunes est une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour tous les enfants et les jeunes du Québec.	1 800 263-2266 <a href="http://www.teljeunes.com">www.teljeunes.com</a>
<b>Ligne Parents</b>	Il s'agit d'un centre d'intervention destiné aux parents. Au bout du fil, on retrouve des professionnels prêts à écouter et à accompagner chaque parent sur divers sujets d'inquiétudes liées à l'enfant: école, fonctionnement de la famille, violence et délinquance, alcool, etc.	1 800 361-5085 <a href="http://www.ligneparents.com">www.ligneparents.com</a>
<b>Association québécoise de prévention du suicide</b>	À toute heure du jour et de la nuit, tous les jours de la semaine, ce numéro d'aide gratuit et confidentiel permet de s'adresser à une ressource spécialisée en prévention du suicide.	1 866 APPELLE (277-3553) <a href="http://www.aaps.info/besoin-aide-urgente">www.aaps.info/besoin-aide-urgente</a>
<b>Jeunesse, J'écoute</b>	Service pancanadien de consultation par téléphone et en ligne destiné aux jeunes. Le service est gratuit, anonyme et confidentiel. Des intervenants professionnels sont disponibles à toute heure du jour ou de la nuit, 365 jours par année, afin d'aider les jeunes, quelle que soit la gravité de leur problème.	1 800 668-6868 <a href="http://www.jeunessejeecoute.ca">www.jeunessejeecoute.ca</a>
<b>Interligne (anciennement gai écoute)</b>	Centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements à l'intention des personnes intéressées par les questions relatives à l'orientation sexuelle. Les services d'écoute téléphonique sont offerts gratuitement à l'échelle de tout le Québec, 7 jours sur 7.	1 888 505-1010 <a href="http://www.interligne.co">www.interligne.co</a>
<b>Centres de santé et de services sociaux (CSSS)</b>	Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de chacune des régions du Québec peut venir en aide aux parents et aux enfants vivant une situation d'intimidation en milieu scolaire ou autre.	418 724-3000 <a href="http://www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/csss/">www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/csss/</a>
<b>Urgence 911</b>	Pour toute situation urgente nécessitant une intervention immédiate : composez le 9-1-1.	310-4141 <a href="http://www.sg.gouv.qc.ca/informations/conseils-securite-surete-du-quebec.jsp">www.sg.gouv.qc.ca/informations/conseils-securite-surete-du-quebec.jsp</a>
<b>Croix-Rouge canadienne</b>	La Croix-Rouge canadienne vise à améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables en mobilisant le pouvoir de l'humanité au Canada et partout dans le monde.	<a href="http://www.croixrouge.ca/article.asp?id=006820&amp;tid=30">www.croixrouge.ca/article.asp?id=006820&amp;tid=30</a>

À noter que les définitions de violence et d'intimidation peuvent varier d'un site à l'autre. Dans toute situation de violence et d'intimidation qui survient à l'école, la définition prévue dans la Loi sur l'instruction publique prévaut.

Secrétariat général - V103-2-1\*

\* Document inspiré de celui de la Commission scolaire Marie-Victorin

Centre  
de services scolaire  
des Phares

Québec



## Un monde d'harmonie et d'action !



## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

*(document explicatif 2020-2021)*

## MISE EN CONTEXTE

Les mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé à notre école, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Toutefois, afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école de présenter un **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence**, dont l'objectif est de **prévenir** et **contrer** toute forme d'intimidation et de violence. C'est donc avec plaisir que nous vous présentons les grandes lignes de notre **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école**.

## VIOLENCE ET INTIMIDATION

La *Loi sur l'instruction publique* définit ce qui constitue de la violence ou de l'intimidation. Ces définitions servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### **INTIMIDATION**

### **VIOLENCE**

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## **QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ? ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ**

- Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, dont :
- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation;
- Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève et les impliquer dans la recherche de solutions;
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

## **MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT**

L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur-agresseur et aux témoins.

- Communications aux parents;
- Références à des services internes et externes;
- Mesures d'encadrement;
- Participation à des ateliers d'enseignement des habiletés sociales;
- Rencontres individualisées ou de médiation;
- Gestes de réparation;
- Contrat de respect;
- Etc.

## **SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Les sanctions disciplinaires sont celles prévues aux *Règles de conduite et Mesures de sécurité* (code de vie dans l'agenda).

Les sanctions seront accompagnées d'une démarche visant le développement de comportements pro-sociaux.

## **SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES**

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi :

- Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation;
- Rencontre des différents acteurs impliqués;
- Consignation des événements;
- Contact avec les parents;
- Si besoin, application d'un protocole d'intervention;
- Consignation des événements.

## RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE (suite)

COMMENT L'ÉCOLE PEUT-ELLE PRÉVENIR DE TELLES SITUATIONS ? MESURES DE PRÉVENTION	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE ?
<p>Voici un sommaire de nos actions de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités de sensibilisation;</li> <li>• Plan de surveillance et visibilité accrue;</li> <li>• Consignation d'événements liés à la violence et l'intimidation;</li> <li>• Collaboration avec la policière éducatrice, l'infirmière scolaire, la psychoéducatrice, la technicienne en travail social, etc.</li> <li>• Activités mensuelles sur le civisme;</li> <li>• Ateliers sur la gestion des émotions, la gestion des conflits.</li> </ul>	<p>Vous pouvez effectuer un <b>signalement</b> :</p> <p>En complétant le formulaire de dénonciation disponible au secrétariat de l'école. Il peut aussi être téléchargé pour complétion ou impression via le site de l'école.</p> <p>Le formulaire complété peut être déposé au secrétariat de l'école ou envoyé par la poste à l'attention de la direction :</p> <p>École des Beaux-Séjours- de Ste-Odile 514, rue Tessier Rimouski (Québec) G5L 4L9</p> <p>École des Beaux-Séjours- D'Amours 261, rue Parent Nord Rimouski (Québec) G5L 6P2</p> <p><b>Pour formuler une plainte</b>, vous devez vous adresser à l'enseignant de votre enfant, à son éducatrice au service de garde, à son conducteur d'autobus ou au secrétariat de l'école. Ces personnes feront un suivi rapide avec la direction de l'école.</p>

## COMMENT DÉTERMINER SI L'ON EST EN PRÉSENCE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?

### *L'intimidation*

L'intimidation est **répétitive**, elle est caractérisée par l'**inégalité des rapports de force** et elle engendre un **sentiment de détresse** chez la victime. Elle peut être directe ou indirecte, intentionnelle ou non.

Lorsque l'intimidation a lieu dans l'univers virtuel (téléphone cellulaire, texto, médias sociaux, courriel, Internet, etc.), on parle alors de cyberintimidation.

Elle peut être directe ou indirecte et se manifester notamment par les gestes suivants :

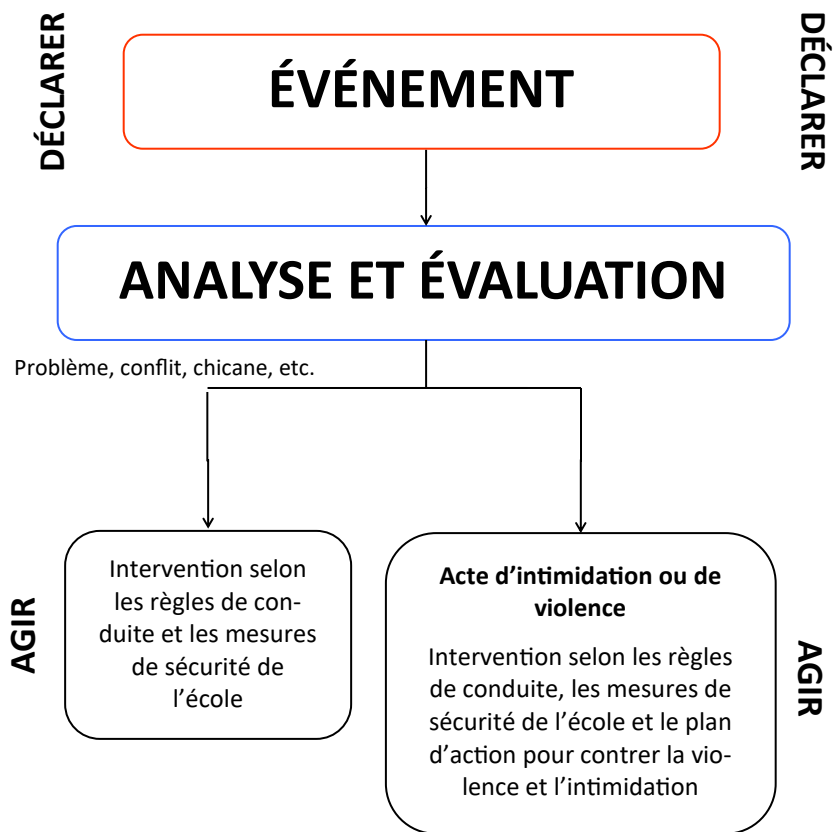
- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes;
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés;
- Utiliser le courrier, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.
- Etc.

### *La violence*

La violence est toujours **intentionnelle**. Elle engendre un sentiment de détresse chez la victime. Elle peut être verbale, physique, par voie électronique, etc. Elle se manifeste par des gestes tels que bousculade, coup, injure, sarcasme, envoi de courriel, etc.

### **VIOLENCE ET INTIMIDATION ≠ CONFLIT OU CHICANE**

**Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre élèves qui implique généralement des opposants de forces égales et qui prend fin dans un délai raisonnable.**



### **UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !**

***Pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation, il faut agir ensemble!***

La Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école implique et engage tous les acteurs de la communauté éducative à agir :

- élèves
- conseil d'établissement
- personnel de l'école
- direction d'établissement
- parents
- transporteurs
- personnel de la Centre de services scolaire
- conseil d'administration
- organismes de la santé et des services sociaux
- organismes communautaires
- service de police

## **RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE**

**QUEL EST LE PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION ?**

**SI JE DÉNONCE UNE SITUATION OU QUE JE PORTE PLAINTÉ, EST-CE QUE JE PEUX COMPTER SUR LA CONFIDENTIALITÉ ?**

### ***Analyse de situation au regard des actes d'intimidation et de violence***

- Peu d'événements liés à la violence et à l'intimidation.
- La cour de récréation et les déplacements hors de l'école sont les endroits où se produisent généralement ces événements.
- Certains élèves du préscolaire et de 1re année ont des conflits fréquents causés par un manque d'habiletés sociales.
- Peu de situations de cyberintimidation.

### ***Points forts :***

- Communication rapide entre le personnel lors des interventions;
- Sécurité des lieux;
- Accueil et soutien aux élèves;
- Collaboration entre les adultes de l'école;
- Code de vie clair et connu de tous.
- Les élèves sont plus à l'aise de dénoncer des situations sont ils sont témoins.

### ***Enjeux prioritaires :***

À la lumière des informations recueillies et des constats faits, nous décidons de prioriser nos actions afin de :

- Poursuivre la surveillance stratégique de la cour de récréation et des aires de circulation tant sur les heures de classe qu'au service de garde;
- Poursuivre le système efficace de consignation des interventions;
- Assurer un suivi étroit entre l'école et le service de garde;
- Aider les enfants et les parents à faire la distinction entre un conflit et de l'intimidation;
- Revoir les aires de jeux et modeler les comportements attendus pour maximiser la sécurité et le plaisir des enfants sur la cour.

Oui, les plaintes sont traitées de façon confidentielle.

Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué.